



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°152

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240705-VI-DEC-2024-152-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un espace de stockage à l'Espace Associatif et Sportif Louis-Blériot

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de la société FINALMIX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un espace de stockage de 100 m² au sein de l'Espace Associatif et Sportif Louis-Blériot situé au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie pour y entreposer du matériel dans le cadre de la tenue de la Foire de l'Essonne Verte.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec la société FINALMIX, située au 58 rue du Président Salvador Allende – 92700 COLOMBES.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet à partir du 20 juin 2024 et ce jusqu'au 19 juillet 2024.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition au titre d'une redevance de 1 €.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société FINALMIX,

Fait à Etampes, le

05 JUL. 2024

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JUL. 2024